



DEPARTEMENT DU CHER

ARRONDISSEMENT DE SAINT-AMAND-MONTROND

COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

**CONSEIL MUNICIPAL
25/11/2022**

Date de convocation :
17 novembre 2022

Nombre de membres : 20
En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 17
Dont 3 pouvoirs

Délibération n° 2022/ 72

**OBJET : CREANCES
ETEINTES**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux,

Le 25 novembre, à 19H00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur DUCASTEL Pierre, Maire.

Etaient présents : M. DUCASTEL Pierre (Maire), M. Alexis POUGNET, Mme Solange MOREAU, M. Romain FONTAINE, Mme Christine COMBEMOREL, M. Franck GABIGNON, Mme Christelle BEZE, M. Guy HENRY, Mme Catherine CLAUDET, Mme BRETON Muriel, Mme Nathalie LASSERRE, M. Guillaume PERDRIX, M. Nicolas THOMAS, M. Alain PAQUET

Absents excusés : Mme Christine BONNEFOY-CLAUDET, (pouvoir à Christelle BEZE), Mme Danièle FONTAINE (pouvoir à Catherine CLAUDET), M. BOISSIER Wilfried (pouvoir à Guillaume PERDRIX), M. Sylvain RABOT, M. Anthony GARINIE, (pouvoir à Mme BEZE), M. MAUPASTE Alexis (pouvoir à M. Alexis POUGNET)

Secrétaire de séance : M. Romain FONTAINE

OBJET : CREANCES ETEINTES

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte des créances éteintes transmises par la trésorerie.

Après exposé de M. Fontaine et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des créances éteintes pour un montant total de :

2 913, 59 € sur le budget communal,

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 29/11/2022

M. le Maire
Signature
.....
Pierre DUCASTEL

M. le Secrétaire de séance
Signature
.....
Romain FONTAINE

Diffusion sur le site internet de la commune le : 29/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 29/11/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe le citoyen qu'il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par les citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID: 018-211801089-20221125-2022_72-DE



Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Pierre DUCASTEL